

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Interdisant la circulation dans la traversée d'AUBIET**

**Le Maire de la commune d'AUBIET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande formulée par M. Jérôme EVRARD, Président de l'Association des Parents d'élèves d'AUBIET, d'interdire la circulation des véhicules dans la traversée du village (Grand' Rue et rue de la Mairie) à l'occasion du défilé des enfants (Halloween) qui aura lieu le dimanche 31 octobre 2021 dans l'après-midi ;

**CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il convient d'interdire la circulation dans le village (Grand' Rue) et prévoir la déviation par la RD924, de 17 H 30 à 18 H 30 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la traversée du village (Grand' Rue et rue de la Mairie) à l'occasion du défilé des enfants (Halloween), qui se déroulera le dimanche 31 octobre 2021 de 17 H 30 à 18 H 30.

**ARTICLE 2** – Les véhicules venant de la route d'Auch seront déviés par la RD 924 direction Toulousc. La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AUBIET.

**ARTICLE 5** – M. le Maire d'AUBIET, M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GIMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à AUBIET, le 14 octobre 2021



Le Maire,

Jean-Luc FOSSÉ